

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 09 MAI 2012

annulant et reportant une épreuve d'admissibilité des concours d'admission à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, à l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) (cursus vétérinaire) et à l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) (cursus vétérinaire) de la session de 2012

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.812-1 et R.812-51 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2011 portant ouverture des concours d'admission à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, à l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) (cursus vétérinaire) et à l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) (cursus vétérinaire) de la session de 2012.

Arrête :

Article 1^{er}

L'épreuve écrite de composition française du concours A ENV (option générale), réservé aux élèves des classes préparatoires « Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre » (BCPST) pour l'admission en première année de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) (cursus vétérinaire) et de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) (cursus vétérinaire), qui s'est déroulée le mercredi 2 mai 2012 est annulée.

Cette épreuve sera recommencée le samedi 12 mai 2012. Les candidats présents composeront conformément aux dispositions précédemment arrêtées pour son organisation.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Fait le **09 MAI 2012**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion ZALAY

